

Contrat de location Garnitures de brasserie

Entre les soussignés :

L'amicale des jeunes de Varsberg "Les copains d'abord"
Dont le siège social est situé 42, rue de Ham
57880 VARSBERG
N° Siret 890 858 897 00014
Tél : 06.62.65.49.18

Et

M./Mme

Adresse :

.....

Téléphone portable ou fixe :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE

La durée de location est prévue du au
Il convient d'étendre la période allant du jour du retrait du matériel au jour de rentrée dans notre dépôt.

ARTICLE 2 – TRANSPORT

Pas de transport, les garnitures sont à récupérer par vos soins dans notre dépôt.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MATERIEL, TARIF

Une garniture comprend 2 bancs + 1 table longueur 2,20 mètres largeur 49 centimètres

Nombre de garniture de brasserie..... X 5 € = €

TOTAL : €

CHEQUE DE CAUTION 100 € PAR GARNITURE : €

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le locataire des garnitures doit veiller au bon usage des garnitures et les restituer dans l'état de réception. **Il est donc notamment interdit de fixer des clous, des vis, des agrafes et des punaises sur les garnitures. Il est, de même, interdit d'utiliser des rubans adhésifs abîmant le revêtement. Le non-respect de cette interdiction obligera le locataire à un paiement de 15€ pour chaque détérioration individuelle constatée.**

ARTICLE 5 – CAUTION, ASSURANCE

Une caution en chèque sera demandée lors du retrait. Cette caution sera restituée au retour si aucun dégât ou manque de matériel n'a été observé. En cas de dégât ou de non restitution de matériel, les frais de réparations ou de remplacements seront déduits de la caution. L'amicale ne pourra être tenue responsable des accidents qui surviennent durant la durée de la location. La souscription d'une assurance responsabilité civile mais aussi d'une assurance tous risques sont vivement conseillées afin de couvrir tous les dégâts.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure indépendante de sa volonté l'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la non location et à ce titre aucune indemnité ne pourra lui être demandée, et dans ce cas le montant de la location sera intégralement rendue au locataire.

ARTICLE 7 – RESERVATION, ANNULATION, RÈGLEMENT

La réservation sera effective après signature du contrat et le versement de la somme de la location.

En cas d'annulation du contrat de la part du locataire, l'intégralité de la somme restera acquise à l'amicale des jeunes de Varsberg.

Les chèques devront être libellés au nom de l'Amicale des jeunes de Varsberg.

Je soussigné M./Mme déclare accepter les termes du contrat susvisé.

Fait en deux exemplaires à, le

Pour l'amicale

Le locataire

Le Président, Eric IGNACE

Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

Observations :